Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 007-210703286-20260917-04_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE 17 SEPTEMBRE 2026 **DATE DE CONVOCATION** 10 SEPTEMBRE 2026	Le dix-sept septembre deux mil vingt six à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 10 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 13** **N° DE DÉLIBÉRATION** **04-09-2026**	**PRÉSENTS** : CHABAUD Franck qui a procuration de TRITTO Florent, MALIGNON André qui a procuration de BUISSON Christine, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier, MARTIN Florian, **ABSENTS** : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, BUISSON Christine qui a donné procuration à MALIGNON André, TRITTO Florent qui a donné procuration à CHABAUD Franck CODREANU Mirela, EYBALIN Christine, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LUNEL Christophe
OBJET	**Organisation du Vide Grenier et détermination du prix des places**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du vide-grenier organisé par la commune au profit des Actions Sociales de la commune le dimanche 20 septembre 2026, il convient de fixer le prix des places pour les exposants.

Il est proposé un tarif de 2€ par mètre linéaire.

Par ailleurs, monsieur le maire propose que la buvette soit assurée par l'association Enfance et Avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de valider le tarif de 2€/m linéaire et d'accorder à l'association Enfance et Avenir la tenue de la buvette.

VOIX POUR : 13	**Pour extrait conforme** **Le secrétaire de séance** **Christophe LUNEL** **Le Maire** **Franck CHABAUD**
VOIX CONTRE : 0	MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)
ABSTENTIONS : 0	

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.